

Décision n° 2016-1762
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 décembre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise SOURY-LAVERGNE
Chef de l'unité Attributions des fréquences mobiles

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2016-1762
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 décembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600137	UNIPER FRANCE POWER	57 ST AVOLD	4 UHF
201601360	COMPAGNIE DU MONT BLANC	74 CHAMONIX MONT BLANC	2 VHF
201601369	SATPLAN	63 AUBIAT	1 UHF
201601370	CUMA DE TERME	31 VILLEMATIER	1 UHF
201601371	STIME	91 BONDOUFLE	1 UHF
201601372	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NEUILLY SUR SEINE	4 UHF
201601373	COLLEGE LOUIS BOUILHET	76 CANY BARVILLE	1 UHF
201601375	SKI NORDIQUE BELLEDONNE	38 CHAMROUSSE	1 VHF*
201601376	ESF ALPE D'HUEZ	38 HUEZ	1 VHF*
201601377	SNCF RESEAU	93 VILLETANEUSE	1 VHF
201601380	CARDIGEST	35 BRUZ	1 UHF
201601381	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST DENIS	2 UHF
201601382	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201601383	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201601384	PLAINE COMMUNE ENERGIE	93 ST DENIS	1 UHF
201601385	ZEM ZENITH D'AMIENS METROPOLE	80 AMIENS	1 UHF*
201601386	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201601387	ATOS RADIOCOM	13 AIX EN PROVENCE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601388	ATOS RADIOCOM	83 TOULON	2 UHF
201601389	LYCEE GENERAL DU DIOIS	26 DIE	1 VHF
201601390	SA REDEX	45 FERRIERES EN GATINAIS	1 UHF
201601391	GIE COMPAGNIE MARITIME LITTORAL	97 ST DENIS	2 VHF
201601392	FAYAT BATIMENT	94 BOISSY ST LEGER	3 UHF
201601393	BATEG	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
201601394	SKI CLUB MONTALBERT	73 AIME	1 VHF*
201601395	SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION	63 RIOM	1 UHF
201601396	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	66 THUIR	2 UHF
201601397	UNIVERSITE MONTPELLIER III	34 MONTPELLIER	2 UHF
201601398	CLUB ALPIN FRANCAIS	67 STRASBOURG	1 VHF*
201601399	DOCKS CAFE	76 LE HAVRE	1 UHF
201601402	CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS	78 MANTES LA JOLIE	1 UHF
201601403	VALSUD POUR VEOLIA CTRE DE TRI	13 VITROLLES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps